

**SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif**  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des  
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

**Exercice 2023**

## TABLE DES MATIERES

<b>1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b> .....	3
1.1 - Présentation du territoire desservi .....	3
1.2 - Mode de gestion du service .....	3
1.3 - Estimation de la population desservie (D201.0) .....	4
1.4 - Nombre d'abonnés .....	4
1.5- Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D.202.0) .....	5
1.6 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.7 - Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
<b>2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	6
2.1 - La redevance d'assainissement collectif .....	6
2.2 - La facture d'assainissement type (D204.0) .....	7
<b>3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	7
3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	7
3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	8
3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	10
3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	10
3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	11
3.6 - Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	11
3.7 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	12
3.8 – Taux de renouvellement des réseaux.....	13
3.9 - Branchements .....	13
3.10 - Entretien du réseau .....	13
3.11 – Travaux de renouvellement .....	14
3.12 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	16
<b>4 - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b> .....	17

## I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1.1 - Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes TERRE VALSERHONE**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
des travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux-Lhopital, Valserhône, Villes
- 
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, selon les communes\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui, date d'approbation\* : 12/02/2020.  Non

### 1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière sur l'ensemble du territoire avec un contrat de prestation de service d'exploitation sur le réseau et la station de traitement de Chatillon/M ainsi que sur la station d'épuration de Bellegarde/V. Le contrat actuel est assuré par VEOLIA de 2023 à 2027.

### 1.3 - Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **20 840** habitants au 31/12/2023.

### 1.4 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 810** abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par système d'assainissement est la suivante

Unité assainissement	Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés	Nombre d'habitants desservis
Bellegarde	8480	2	8482	14 968
Châtillon	986		986	1 740
Chanay Chef Lieu	257		257	454
Champfromier	409	1	410	722
Villes	190		190	335
Billiat	367		367	648
Giron	120		120	212
Genissiat	269		269	475
Injoux	222		222	392
St Germain de joux	150		150	265
Montanges	169		169	298
Craz	66		66	116
Dorches	28		28	49
Beriaz	24		24	42
Lhopital	34		34	60
Surjoux	9		9	16
Plagne	27		27	48
<b>TOTAL</b>	<b>11 807</b>	<b>3</b>	<b>11 810</b>	<b>20 840</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **68** abonnés/km).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1.77** habitants/abonné.

## 1.5 - Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2023.

- Entreprise PANCOSMA sur le système de Bellegarde.
- L'abattoir sur le système de Bellegarde.
- Akwel sur le système de Champfromier.

Ces 3 abonnés représentent une charge de pollution de 2 000 EH.

## 1.6 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 57.3 km de réseau unitaire hors branchements.
- 115.3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.
- 5.9 km de réseau de refoulement.

soit un linéaire de collecte total de 178.5 km.

Le patrimoine du service comprend également 61 déversoirs d'orage et 21 postes de refoulement.

A titre indicatif, le linéaire de réseau pluvial est de 135.5 km.

## 1.7 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 17 stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées.

Nom	Date mise en service	File eau	Capacité nominale EH	Milieu receveur	réseau unitaire ml	réseau EU ml	Refoulement	Total réseau assai ml	réseau EP ml
Bellegarde	1983	Boue activée	16 200	Rhône	27 841	65 962	4 148	97 951	81 804
Châtillon	1991	Boue activée	2 250	Valserine	10 267	6 957	612	17 836	11 186
Chanay Chef Lieu	1976	Boue activée	1 800	Eau douce de surface	3 258	4 947		8 204	4 400
Champfromier	2010	Filtres plantés de roseaux	1 000	Volferine	2 484	4 143	317	6 944	4 693
Villes	2010	Filtres plantés de roseaux	750	Fontaine des malades		3 669		3 669	3 737
Billiat	1995	Lit bactérien	720	Nant aval Billiat	1 772	6 519		8 291	6 839
Giron	1991	Décanteur digesteur	700	Nant du mort	5 104	26		5 130	779
Genissiat	1999	Décanteur digesteur	600	Ru des Illettes	81	6 164		6 245	8 213
Injoux	1982	Boue activée	540	Ru la Rippe	2 168	6 120	735	9 022	5 293
St Germain de joux	1993	Lit bactérien	450	Valserine	317	1 662	111	2 090	3 059
Montanges	1982	Décanteur digesteur	270	Valserine	3 497	2 529		6 027	1 259
Craz	2013	Filtres plantés de roseaux	160	Ru de Bérentin	496	1 326		1 822	1 661
Dorches	2001	Filtres plantés de roseaux	100	Dorches		754		754	471
Beriaz	2003	Filtres plantés de roseaux	100	Vézéronce		1 716		1 716	277
Lhopital	2007	Filtres plantés de roseaux	100	Ru des Lades		1 762		1 762	1 240
Surjoux	1984	Décanteur digesteur	50	Vézéronce		298		298	229
Plagne	2017	Filtres plantés de roseaux	60			701		701	312
				<b>Total</b>	<b>57 285</b>	<b>115 253</b>	<b>5 923</b>	<b>178 461</b>	<b>135 452</b>

## 2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

### 2.1 - La redevance d'assainissement collectif

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	50 €	50 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>	1,8 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 121 à 500 m <sup>3</sup>	2,3 €/m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 500 m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	2,5 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<b>Redevances</b>			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

## 2.2- La facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	204,00	216,00	5,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	254,00	266,00	4,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
TVA	27,32	28,52	4,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	46,52	47,72	2,6%
<b>Total</b>	<b>300,52</b>	<b>313,72</b>	<b>4,4%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,50</b>	<b>2,61</b>	<b>4,4%</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, etc.) sont les suivants :

- Remboursement de dettes.
- Augmentation du cout des fournitures.
- Travaux d'investissement pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement (réseau et station : voir programme de travaux).

## 3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement et du PLUi.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **83** % des 14 237 abonnés potentiels (2 430 logements prévus au PLUi).

### 3.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice qui **varie entre 0 et 120**, est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **81/120** pour l'exercice 2023.**

	Nombre de points	Valeur	Points TVi 2023
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions	71%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions	69%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>81</b>

### 3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – est défini par les services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Seuls les systèmes de Bellegarde et Chatillon sont classés par les services de Police de l'eau.

Année 2023	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
BELLEGARDE SUR VALSERINE	660	0	En attente services de l'Etat
CHATILLON EN MICHAILLE	43	0	En attente services de l'Etat

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **en attente** des services de l'Etat (0 en 2022).

### 3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Année 2023	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
BELLEGARDE SUR VALSERINE	660	100	En attente services de l'Etat
CHATILLON EN MICHAILLE	43	0	En attente services de l'Etat

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **en attente** des services de l'Etat (94 % en 2022).

### 3.5- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) / normes nationales (uniquement pour les STEU d'une capacité > 200 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau par rapport aux normes de rejet de l'arrêté du 21/07/2015.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Année 2023	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
BELLEGARDE SUR VALSERINE	660	100	En attente services de l'Etat
CHATILLON EN MICHAILLE	43	0	En attente services de l'Etat

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est en attente (94% en 2022) vis-à-vis de la réglementation nationale.

### 3.6 - Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
VILLES	1	1	100	100
CHANAY Chef Lieu	2	2	50	100
BELLEGARDE SUR VALSERINE	52	50	100	96,2

CHATILLON EN MICHAILLE	12	6	75	50
INJOUX GENISSIAT Injoux	1	1	100	100
MONTANGES	0	—	100	—
ST GERMAIN DE JOUX	1	1	—	100
INJOUX GENISSIAT Génissiat	1	1	100	100
GIRON	1	1	0	100
BILLIAT	1	1	100	100
CHAMPFROMIER	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **93,3** (98,1 en 2022).

### 3.7 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2021).

	Quantité produite TMS	Quantité évacuée TMS	% évacué selon filière conforme
Bellegarde	293	187	100%
Chatillon	32.2	4.4	100%
Chanay	14.4	8.3	100%
Billiat		1.2	100%
<b>Total</b>	<b>339.6</b>	<b>200.9</b>	<b>200.9</b>

### 3.8 – Taux de renouvellement des réseaux

Le tableau des renouvellements est le suivant :

Année	Travaux de renouvellement	ml concernés
2019	Billiat ham Davanod	1 460 ml
2020	Bellegarde (Rue St Vincent de Paul)	400 ml
2021	?	200 ml
2022	Ochiaz : Rue du Retord	46 ml
2023	Bellegarde : Rue L Armand	60 ml
<b>Total sur 5 ans</b>		2166 ml
<b>Moyenne annuelle</b>		433,2 ml
<b>Taux moyen annuel de renouvellement</b>		<b>0,24 %</b>

Soit un taux annuel de renouvellement moyen sur les 5 dernières années de 0.24 %

### 3.9- Branchements

42 branchements ont été contrôlés avec un taux de conformité de 62 %.

### 3.10 - Entretien du réseau

4 km de réseau ont été curé en préventif soit 2.3 % du linéaire total.

#### **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 12

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 7 par 100 km de réseau (5,6 en 2022).

### 3.11 – Travaux de renouvellement

Les travaux ou renouvellement suivants ont été réalisées en 2023 :

Programmes de travaux réalisés ou en cours de réalisation	Date de réalisation	Montants en € HT
Réhabilitation de la régulation du débit d'entrée et de la filière boue de la STEP de Chatillon	2023	350 000 €
Création d'un exutoire eaux pluviales au lieu-dit PICOLY	2023 - 2025	1 850 000 €
Chemisage du réseau d'assainissement rue Louis Armand à Valserhône – 60 ml	2023	18 000 €
STEP de Billiat : changement de la pouzzolane,	2023	5 000 €
<b>Total</b>		<b>2 223 000 €</b>

#### ➤ Réhabilitation de la régulation du débit d'entrée et de la filière boue de la STEP de Chatillon

Ces travaux d'un montant de 350 000 €, répondent en partie à la mise en conformité demandée par la Police de l'Eau. Ils ont permis de mieux réguler les débits en entrée de station, en évitant les déversements en temps sec, de permettre le dégrillage des effluents déversés en tête de station. La réhabilitation de la filière boues avec la mise en place d'une presse à boues en remplacement du filtre à bande qui ne fonctionnait plus.



## ➤ **Création d'un exutoire eaux pluviales au lieu-dit PICOLY**

Ces travaux visent à supprimer les désordres des riverains (remontée d'eaux usées sur la voie publique et dans les branchements privés) et à disposer d'un exutoire d'eaux pluviales pour limiter les déversements au milieu naturel, soulager la STEP de Châtillon et permettre dans le futur d'autres travaux de mise en séparatif.

Ces travaux, attribués en décembre 2023, comportent deux lots :

Lot 1 : microtunnelier : création d'un réseau d'eaux pluviales par l'intermédiaire d'un microtunnelier (sans terrassement en tranchée). Ces travaux débutés en Janvier 2024 sont arrêtés en Février 2024 en raison de problèmes techniques et de recherche de solutions alternatives.

Lot 2 : terrassement et canalisations.

➤ **Chemisage du réseau d'assainissement** rue Louis Armand à Valserhône, sur 60 ml en amont de la STEP, pour un montant de 18 000 €HT.

➤ **STEP de Billiat** : changement de la pouzzolane, en mai 2023, pour un montant de 4 950 €HT.

➤ **Convention urbanisme / assainissement avec les services de l'Etat**

Suite à une demande des services de l'Etat, menaçant de bloquer l'urbanisation sur le territoire face à la non-conformité des systèmes d'assainissement, une convention a été établie pour assurer le développement du territoire en cohérence avec la conformité de l'assainissement.

Un premier travail a permis de suspendre plusieurs zones visées par des projets d'urbanisme mais dont les rejets s'effectuaient dans des ouvrages défectueux.

Ensuite, le « protocole d'urbanisation du territoire en lien avec la conformité des systèmes d'assainissement », signé en 09/2023, permet de construire de manière modérée. Certains projets sur la commune de Valserhône sont gelés tant que la nouvelle station d'épuration ne sera pas mise en service.

L'engagement de la collectivité auprès des services de l'Etat a été formalisé par une « convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme ». L'engagement principal est celui de la réalisation du nouvel ouvrage de traitement des eaux usées de Bellegarde avec une mise en service en 2030.

Toutefois, le programme d'investissement proposé en assainissement apparaît insuffisant avec une capacité de 2.2 M€ entre 2023 et 2030. La Préfecture attend également un programme de financement plus abouti concernant la STEP de Bellegarde.

C'est pourquoi, la CC a réalisé des études de faisabilité portant sur :

- La réalisation et programmation de la STEP de Bellegarde dont le coût est réévalué à 25 M€ HT.
- La mise en conformité de la STEP de Châtillon.
- Le raccordement éventuel d'INJOUX/BILLIAT sur la step de Bellegarde.

### ➤ Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 10,5 pour 1000 abonnés.

### 3.12 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en k€	Planning prévisionnel
Raccordement d'INJOUX et BILLIAT sur la step de Génissiat	1 700 k€	2025-2027
Réhabilitation des réseaux d'INJOUX et BILLIAT	800 k€	2025-2026
Nouvelle step de GENISSIAT	2 500 k€	2026
Schéma directeur d'assainissement des systèmes de Bellegarde et Chatillon	450 k€	2024-2026
Réhabilitation des réseaux de Bellegarde	3 750 k€	2024-2032
Nouvelle step à Bellegarde	22 000 k€	2025-2030
Réhabilitation des réseaux de Chatillon	1 800 k€	2027-2033
Nouvelle step à Chatillon ou transit sur step de Bellegarde	4 000 k€	2031-32
<b>Sous total systèmes mis en demeure</b>	<b>37 000 k€</b>	
Travaux réseaux et station du territoire	15 000 k€ /an	2024-2045
<b>Total PPI</b>	<b>52 000 k€</b>	<b>2024-2045</b>

## 4 -TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

	<b>TABLEAU RECAPITULATIFS DES INDICATEURS</b>	<b>Valeur 2023</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	<b>20 840</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	<b>3</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	<b>2,50</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	<b>83%</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	<b>81/120</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<b>Attente services Etat</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<b>Attente services Etat</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<b>93.3 %</b>
P 253.2	Taux de renouvellement des réseaux	<b>0.24 %</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	<b>100%</b>